Aide à la réorientation des exploitations viticoles

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Date limite du dépôt des demandes, le 31 décembre 2025

Présentation du dispositif

La région soutient les viticulteurs s'engageant dans une réorientation partielle ou totale de leur activité.

Objectif : accompagner les solutions de diversification des productions végétales sous la forme d'une aide à l'investissement au sein des exploitations engagées dans une démarche de réorientation, en accord avec la feuille de route NeoTerra.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernés par cette aide :

- les agriculteurs actifs personnes physiques,
- les agriculteurs actifs personnes morales exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA),
- les agriculteurs actifs personnes morales exerçant sous forme d'association.

— Critères d'éligibilité

Être viticulteur en reconversion totale ou partielle, en diminuant la surface en vigne, ayant leur siège social ou les parcelles arrachées implanté dans le bassin viticole de Nouvelle-Aquitaine. Le bénéficiaire doit arracher au moins 3 ha de vigne et s'engager à ne pas replanter de vigne.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont retenues :

- les cultures pérennes : achats de plants, prestation de travaux de plantation, location de matériel agricole sans chauffeur,
- la fourniture pour le palissage et matériel de protection contre le gel/grêle des cultures,
- les équipements/matériel spécifiques (non présent en viticulture) de récoltes, de tailles, d'entretien et de destruction des couvert végétaux, planteuse, semoir,
- les équipements de gestion des adventices, de réduction de la présence des insectes ravageurs,
- le stockage de l'eau de pluie : bassin, citerne ou réservoir souple pour la récupération des eaux de pluies des

toitures ou couvertures pour un volume d'ouvrage maximum de 800 m3,
- les abris froids avec ou sans système de mise hors gel des cultures,
- la fourniture pour la protection des gibiers.

Montant minimum de dépenses éligibles : 5 000 € HT au dépôt de la demande d'aide.
Montant maximum de dépenses éligibles : 70 000 € HT au dépôt de la demande d'aide.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Les serres chauffées et les investissements liés à l'irrigation ne sont pas éligibles.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux d'aide : taux de base 40% + bonification Agriculture Biologique 20% (projet de réorientation associé avec une démarche en Agriculture Biologique), soit 60% au maximum.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les dossiers devront être déposés avant **le 31 décembre 2025** auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. Adresse d'envoi ou de dépôt :
Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Limoges
Pôle Développement Economique et Environnemental
Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche
Service Filières Promotion Qualité
27 Boulevard de la Corderie - CS 3116
87031 Limoges Cedex 1

Le formulaire de demande se trouve ci-dessous dans la partie "Liens".

Pour toute information : 05 55 45 00 49.

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région

14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00

Liens

- Formulaire de demande

Source et références légales

Sources officielles

Règlement du dispositif régional d'aide à la réorientation des exploitations viticoles des bassins viticoles de Nouvelle-Aquitaine.